

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2016

**PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES
POUR L'ANNEE 2016**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural ;
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural ;
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les chambres d'agriculture dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés.

Article 3

Pour la réalisation des programmes mentionnés aux articles 1 et 2, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1 et 2. Les crédits indiqués en annexes 1 et 2 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 4

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 JUIN 2016

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture	Montant
CRA Grand-Est (PRDAR Champagne-Ardenne)	1 622 975
CRA Grand-Est (PRDAR Lorraine)	1 153 319
CRA Bourgogne-Franche-Comté (PRDAR Bourgogne)	1 494 124
CRA Bourgogne-Franche-Comté (Programme Massif du Jura)	36 158
CRA Corse (PRDAR Corse)	460 500
CRA Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (PRDAR Poitou-Charentes)	1 829 112
CDA de Guyane	180 000
Total groupe Chambres d'agriculture	6 776 188

ANNEXE 2

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016
aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

organismes nationaux à vocation agricole et rurale	Montant
Terres de liens	200 000
Total	200 000
